

CONSEIL MUNICIPAL du 26/09/2024

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 26 septembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LÉNARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Geoffrey LECLERCQ, Philippe MÉRIAT, Aurélie PERROT, Patrice REMOND

Absents représentés :

Absents non représentés : Olivier BLAISE ; Cédric BSCHORR, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Carolina MAROLA

Secrétaire de séance : Aurélie PERROT.

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Quorum** : 9 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Application du tarif périscolaire « Autouillet » pour les enfants du personnel communal ne résidant pas sur Autouillet ;
2. Dénomination des rues, voies et chemins d'Autouillet ;
3. Etablissement d'un tableau liste des voies communales d'Autouillet ;

Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal du précédent conseil du 7 juillet 2024. Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 24.09.01 du 26/09/2024

Application du tarif périscolaire « Autouillet » pour les enfants du personnel communal ne résidant pas sur Autouillet

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'application du tarif périscolaire pour le personnel communal ne résidant pas à Autouillet. En effet elle expose qu'un agent de la commune non résidant a inscrit son enfant à l'école d'Autouillet.

Il est demandé au conseil municipal de :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif appliqué aux habitants d'Autouillet pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Autouillet.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

Autorise l'application des tranches du quotient familial pour l'accueil périscolaire matin/soir ainsi que pour le centre du mercredi pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Autouillet comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL du 26/09/2024

	QUOTIENT FAMILIAL			
QF 1	Inférieur à	10 856 €		
QF 2	De	10 857 €	à	17 370 €
QF 3	De	17 371 €	à	23 812 €
QF 4	Supérieur à	23 813 €		

Autorise l'application des tarifs de l'accueil périscolaire matin/soir et du centre du mercredi pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Autouillet comme suit :

	MERCREDI APRES-MIDI Goûter Inclus 13h30 à 19h
	Tarif 2024-2025
QF 1	17,47 €
QF 2	19,77 €
QF 3	21,40 €
QF 4	22,38 €

	MERCREDI JOURNEE Repas en plus et gouter inclus 07h30 à 19h00
	Tarif 2024-2025
QF 1	25,66 €
QF 2	28,06 €
QF 3	29,81 €
QF 4	32,75 €

Délibération n° 24.09.02 du 26/09/2024

Dénomination des rues, voies et chemins d'Autouillet :

Madame Le Maire explique l'obligation de nommer les rues, voies et chemins. A travers un diaporama elle explique le choix des noms proposés pour les rues, voies et chemins jusqu'ici sans nom. Elle rappelle aussi l'importance de renommer le chemin de Montfort car deux chemins de Montfort sur la commune, il faut donc renommer celui qui a pour point d'origine la Route de Boissy et le point d'extrémité au Chemin aux bœufs.

Madame le Maire informe les membres du conseil présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques de la commune. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil. C'est une obligation pour toutes les communes.

Il est demandé aux communes, par délibération du conseil municipal, de dénommer les « voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », c'est-à-dire non fermées par un portail, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), pour les préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS.

VU le code général des collectivités,

Considérant que certaines voies communales ne portent pas de dénomination,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies publiques,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

- **Valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ;
- **Adopter** les dénominations suivantes pour les voies recensées sans nom conformément au plan joint :
- **1 – Chemin des Roseaux** : point d'origine Route de la Haye Frogeay (en face du Hameau de la Haye Frogeay) ; point d'extrémité Route de Boissy (au niveau du virage à angle droit), empierré et restreint aux engins agricoles, piétons, cyclistes et équestre ;
- **2 – Impasse de la Haye Frogeay** : point d'origine Route de la Haye Frogeay en impasse, restreint aux ayants-droits et desservant la propriété de la SCI Les Jardines ;

CONSEIL MUNICIPAL du 26/09/2024

3 – **Aqueduc de l'Avre** : point d'origine Route de la Haye Frogeay, longe le Chemin des Ménarderies, tend vers la Route de Villiers, traverse le Chemin de Montfort jusqu'à la limite de la commune. Propriété privée de la Société des Eaux de Paris ;

4 – **Chemin du Poteau** : point d'origine à l'angle de la RD11 et de la Route de Marcq, tend vers le lieu-dit Saint Santin à Auteuil-Le-Roi jusqu'à la limite communale ;

5 – **Impasse des Châteaux** : située après le n° 15, impasse privée desservant trois propriétés ;

6 – **Chemin du Gros Chêne** : point d'origine Sente de la Mare Neuve, longe le stade jusqu'à la route de Villiers, traverse la Route de Villiers et se poursuit jusqu'à la Route de la Haye Frogeay ;

- **Renommer** la partie du Chemin de Montfort dont le point d'origine est situé Route de Boissy et le point d'extrémité est situé au Chemin aux Bœufs : **Chemin des Trois Cornets**.
- **Valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe) ;
- **Autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24.09.02 du 26/09/2024

Classement des voies communales

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux recommandations ministérielles, il est de l'intérêt aussi bien des administrés que des autorités municipales de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des voies communales de la commune.

Il existe trois types de voies :

La voie communale appartient au domaine public de la commune. Elle comprend les voies urbaines, les places, les chemins vicinaux entretenus et les chemins ruraux reconnus dont l'incorporation dans le domaine public communal a été décidée par le conseil municipal. Il s'agit de toutes les voies, hors voies ferrées, du domaine public affectées aux besoins de la circulation terrestre (engins motorisés, piétons, cycles ou chevaux). La commune doit en assurer l'entretien et les litiges relèvent du tribunal administratif.

Le chemin rural est une voie qui appartient au domaine privé de la commune et est affecté à l'usage du public. Il n'a pas de repérage au cadastre et n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Un chemin est présumé affecté au public lorsqu'il est utilisé comme voie de passage ou dès lors qu'il fait l'objet d'une surveillance ou d'un entretien par la commune. Cependant, la commune n'a toutefois pas l'obligation de réaliser son entretien. Elle n'est pas responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien de ces chemins. Les riverains peuvent procéder eux-mêmes à l'entretien desdits chemins ruraux et demander à la commune de les autoriser à faire des travaux. Les litiges relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Les chemins et sentiers d'exploitation servent exclusivement à la communication entre diverses propriétés. Ils sont présumés appartenir aux propriétés riveraines mais l'usage est commun à tous les intéressés.

Une liste est proposée et soumise à l'avis du conseil pour chaque type de voies

Considérant que la proposition dont il est saisi répond à un souci de bonne administration, qu'il est en effet important de connaître la physionomie exacte du réseau des voies communales et de mettre à la disposition des autorités municipales un document authentique sur lequel elles puissent fonder leur gestion ;

Considérant au surplus que le travail effectué ne saurait procurer les avantages qui en sont attendus que s'il est rigoureusement tenu à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **Dresse** ainsi qu'il suit la liste complète jointe à la présente délibération des voies communales de la commune au sens de l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière.

- **Demande** à Mme le Maire de veiller à ce que le tableau des voies communales soit régulièrement modifié au fur et à mesure des décisions prises par le conseil municipal.

-

CONSEIL MUNICIPAL du 26/09/2024

QUESTIONS DIVERSES

- **Les gestes qui sauvent** : M. Bouhelier propose une formation aux « Gestes qui sauvent » pour les enfants effectuée par des formateurs agréés de l'Association « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines ». Cette formation sera couplée avec une formation aux « Accidents Domestiques » pour les enfants du CP au CM2. 3 sessions entre 2 et 3 heures de 20 enfants à 200 € prises en charge par la Mairie.
Il propose également des sessions aux « Gestes qui sauvent » pour les adultes avec une participation par personne de 10 € reversée aux œuvres sociales des sapeurs-pompiers.
Les dates prévisionnelles les 12, 14 et 15 novembre à l'école pour les enfants, en attente du retour de l'Association UDSPY.
Pour les adultes, les sessions pourraient se dérouler soit dans la salle du SIFAA à Auteuil, soit dans la salle du conseil d'Autouillet.
Mme le Maire précise que Mme Bétron, Directrice de l'Ecole, est extrêmement favorable à cette formation. Mme le Maire propose de la rencontrer afin d'envisager un cours sur le corps humain avant la mise en place de cette formation.
- **Création d'un service d'aide à la personne** : M. Mériat propose une réflexion sur la mise en place d'un service d'aide à la personne (cours, visite médicale..) suite à l'acquisition du nouveau véhicule à travers des permanences d'élus ou bénévoles.

Fin de séance à 20h08

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Aurélie PERROT